



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : Direction générale de l'INSEE - 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14

Paris, le 24 janvier 2001

Lettre n°3

Editorial

Le SNADIGE est présent à toutes les CAP d'administrateurs et d'inspecteurs généraux. Les élections du 5 décembre ont consacré la représentativité du SNADIGE qui obtient :

- **46,5 %** des voix des administrateurs et
- **53,7 %** des voix des inspecteurs généraux.

Ces résultats assurent un siège au SNADIGE dans chaque CAP avec les élus suivants :

<u>CAP</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Inspecteurs généraux	Alain GODINOT	Patrice ROUSSEL
Administrateurs hors classe	Jean GAILLARD	Andrée BREAS
Administrateurs de 1 ^{ère} classe	Valérie CHAMPAGNE	Jean-Philippe LESNE
Administrateurs de 2 ^{ème} classe	Michel DUEE	Jérôme HARNOIS

Les nouveaux élus entreront en fonction à partir du 1er avril 2001, ce qui fait que pour la CAP des inspecteurs généraux, convoquée le 13 février, les syndicats sont convenus d'appeler les nouveaux élus à siéger comme experts à côté de leurs prédécesseurs.

Ces résultats sont d'autant plus réconfortants qu'ils marquent globalement un retour aux performances du SAIGI en 1994, les scores de 1997 ayant été plombés par les difficultés que l'on sait. Le succès varie cependant selon la catégorie de votants : les votes en faveur du SNADIGE progressent partout sauf venant des mis à disposition ; les administrateurs détachés (qui ont très peu participé au vote) affichant le meilleur taux ; le vote des inspecteurs généraux reste bien orienté, mais il est plus partagé que jamais.

	Suffrages obtenus aux élections de :			Taux de participation en 2000
	1994	1997	2000	
Inspecteurs généraux		62,5%(1998)	53,7%	75,5%
Administrateurs :				
- DG Insee	40,4%	28,7%	46,4%	51,1%
- Détachés	53,1%	25,7%	55,9%	31,0%
- Mis à disposition	60,3%	46,6%	41,8%	56,3%
- DR Insee	33,3%	45,7%	47,4%	67,8%
ENSEMBLE	45,1%	34,4%	46,5%	51,3%

Cette fois le niveau de participation des administrateurs a dangereusement frôlé la barre des 50%. Au dessous un deuxième tour s'imposait, avec acceptation possible de toute liste même de syndicats non représentatifs a priori.....

L'UGA (attachés) et le SNADIGE portant ensemble les couleurs de la CGC, ils obtiennent ensemble un siège au CTP de l'Insee. Ainsi le but est-il atteint. Nous sommes convenus avec l'UGA, syndicat désormais

doté d'un permanent en la personne de Gilles LAZAROU, de leur confier le siège du titulaire et de garder au SNADIGE le siège de suppléant. Globalement la CGC fait **8,56 % à l'Insee** (443 voix), ce qui la place devant la CFTC. Pour ne pas éliminer ce syndicat du CTP, l'administration envisage d'y créer un siège supplémentaire.

Au niveau du ministère la CGC reste très minoritaire avec 2,69 % du total, ce qui ne devrait pas l'empêcher de garder un siège au CTP Ministériel.

Le SNADIGE a prouvé sa représentativité. Il a maintenant accès à toutes les instances pour défendre les intérêts de ses mandants.

Merci à tous ceux qui se sont impliqués dans ces élections et qui ont contribué par leur candidature et par leur voix à l'obtention de ces bons résultats. La suite de cette lettre montre que le travail ne manque pas.

**Nous en reparlerons lors de l'assemblée générale annuelle
qui se tiendra le jeudi 22 mars 2001.**

Evolution du statut des administrateurs

Le CTP Ministériel du 2 février prochain doit, notamment, débattre du projet de révision du statut des administrateurs de l'Insee. Dans cette perspective, une lettre, reproduite en annexe, a été adressée à Marie-Laurence Pitois-Pujade.

Politique de publication de l'Insee : suite

Après le tract du 4 septembre dernier (cf. lettre n° 2), le sujet a fait l'objet d'un débat quelque peu houleux lors du CTP du 12 septembre avec, comme retombée concrète, une lettre du Directeur général au personnel dont les agents de l'Insee ont tous eu connaissance.

Cette lettre est d'abord un document pédagogique qui met l'accent :

- sur la capacité d'études de l'Insee comme moyen de renforcer la pertinence et la qualité de sa production statistique, ainsi que la formation de ses cadres ;
- sur la distinction entre les études à caractère descriptif et prospectif (simulations et projections) en aval de la production statistique, d'une part, et les études à caractère spéculatif dont la publication doit s'entourer de précautions particulières, d'autre part ;
- sur la large ouverture de nos publications à des auteurs d'horizons divers et la décentralisation des décisions d'accueil de leurs études ;
- sur le contexte concurrentiel et pluraliste dans lequel s'inscrit la production des études.

Ces deux dernières caractéristiques s'opposeraient, selon Paul Champsaur, à toute régulation a priori du programme des études et, par conséquent, à la création d'un conseil des études qui impliquerait une programmation centralisée de celles-ci. L'argument n'est pas sans valeur, du moins dans sa première partie. Mais suivre l'offre et la demande de publications ne s'oppose pas à ce qu'une instance pluraliste, indépendante et consultative porte un jugement a posteriori sur le réalisé et formule des recommandations sur les moyens de contrebalancer les biais qui pourraient résulter de cette démarche de marché.

Second point, positif : le Directeur général reconnaît, comme contrepartie de la liberté de choix des sujets, la nécessité d'une certaine prudence dans la présentation des travaux, notamment spéculatifs, qui devront désormais être accompagnés « d'une introduction permettant de resituer l'article parmi l'ensemble des travaux publiés ou à paraître prochainement sur le sujet dans la revue. » Nous pensons, quant à nous, qu'il serait souhaitable d'aller plus loin : cette information de cadrage pourrait utilement, comme l'ont suggéré les organisations syndicales, être complétée d'un commentaire basé sur les « rapports anonymes [...] permettant d'évaluer la rigueur scientifique et la robustesse des travaux » qui, aujourd'hui, précèdent la décision de publication de ces articles.

P.S. : A l'occasion de la récente nomination de Guy Laroque à la vice-présidence de la société d'économétrie, le SNADIGE lui a adressé ses félicitations en l'assurant de ce que notre participation à cette affaire portait exclusivement sur les formes de publication et non sur le contenu de son article.

ARTT

Les dispositions sur le passage aux 35 heures dans la fonction publique entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2002 au plus tard. Dans un cadre juridique commun, chaque ministère doit maintenant mener son propre projet d'ARTT.

Au MINEFI, l'ARTT est présenté comme « *une composante des démarches de modernisation précédemment engagées* ». S'il faut en prendre acte, le projet doit aussi être l'occasion, tout particulièrement à l'INSEE, de mettre en lumière la réalité en matière du temps de travail fourni par l'encadrement et les souhaits des administrateurs dans le cadre de la réforme qui s'engage.

A cet effet, vous avez été destinataire d'un questionnaire élaboré en liaison avec l'UGA-CGC. Par ailleurs, dans le cadre de la FGCTE, un projet d'enquête basé sur un questionnaire proche du notre a été élaboré par les Mines et les Ponts. **Les synthèses qui pourront en être tirées, au niveau ministériel et au niveau interministériel, fourniront des bases de référence très appréciable pour les prochaines négociations. Ne négligez pas de répondre.**

Echos des réunions d'information syndicale

Nous avons participé aux réunions d'information syndicale qu'organise périodiquement Georges Consolo. Voici l'essentiel de ce que nous y avons glané.

Le recensement rénové de la population va faire l'objet d'une définition par la loi. C'est une innovation importante recommandée par le Conseil d'Etat qui a considéré qu'une opération à laquelle font référence plus de 200 textes législatifs et réglementaires justifiait une telle démarche. Plusieurs organisations syndicales se sont émues de ce que le pré-projet préparé par la direction faisait peu référence à l'Insee et ont dans un tract exprimé leur crainte de voir l'organisation et la conduite des opérations de recensement lui échapper. Elles ont demandé que le texte soit amendé afin que le rôle de l'Insee y soit très explicitement exposé. Le SNADIGE ne s'est pas associé à cette démarche considérant que la définition des modalités pratiques d'organisation ne relève pas de la loi, mais des décrets d'application que celle-ci prévoit explicitement. C'est donc sur la teneur de ces décrets, prévus pour le second semestre 2001, qu'il faudra se montrer attentif et réagir le cas échéant.

Gestion prévisionnelle des effectifs. Les années 2000 à 2015 vont voir les départs en retraite des générations nombreuses d'agents, aujourd'hui quinquagénaires, recrutés à la fin des années 60 et au cours des années 70 avec des effets corrélatifs sur les recrutements, notamment en ce qui concerne les cadres A. Deux hypothèses d'évolution ont été envisagées par la direction :

- Le maintien des recrutements à leur niveau actuel, soit environ 50 cadres A par an. L'effectif resterait sensiblement stable jusqu'en 2003 (environ 2 250 A) puis décroîtrait progressivement pour être ramené à moins de 1 900 en 2015. Difficilement acceptable.
- Le maintien des effectifs à leur niveau actuel par remplacement de la totalité des départs. Le nombre de recrutements devrait alors être augmenté chaque année jusqu'à atteindre environ 110 en 2012, puis décroîtrait pour être ramené à 90 en 2015. On constaterait un effet bénéfique sur la pyramide des âges : en 2012 toutes les classes d'âge seraient à peu près également représentées. Cette hypothèse doit être considérée comme le minimum à réaliser. Elle attire l'attention sur la nécessaire revalorisation des carrières dans un temps où l'on constate une désaffection croissante des jeunes diplômés pour les emplois publics.

Nouvelles des grands corps : FGCTE et G16

Emplois de direction. Les textes présentés à la commission des statuts du Conseil de la Fonction Publique de l'Etat le 22 novembre dernier maintiennent une dissymétrie forte entre administration centrale et services déconcentrés : le principe d'un quota d'emplois de direction centrale au profit du corps des administrateurs civils est conservé, même si ce quota passe de 75 à 70 %. La position du G16 est d'autant plus difficile à définir que les anciens de l'ENA et l'union des administrateurs civils sont favorables au quota. La FGCTE (corps techniques) accepterait, pour sa part, un régime transitoire de quota à la condition que :

- les membres des corps techniques puissent accéder sans aucune discrimination aux responsabilités de sous-directeur, directeur adjoint et chef de service, au besoin dans une position de « faisant fonction »,
- et que les « faisant fonction » bénéficient de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) au même titre et dans les mêmes conditions que les titulaires de statuts d'emplois.

ARTT. Encore un thème qui ne fait pas l'unanimité au sein du G16, les uns pensant, contre les autres, qu'il y a quelque paradoxe à réclamer simultanément des temps de travail réduits et de meilleures rémunérations.

Combien gagnent les fonctionnaires les mieux rémunérés ? Le G16 garde le projet de demander aux fonctionnaires les mieux rémunérés de rendre public leur niveau de rémunération pour en finir avec les continuelles accusations de manque de transparence et les soupçons de gains éhontés. Le SNADIGE plaiderait plutôt pour la publication d'études comparatives des rémunérations et des statuts entre fonctions publiques de pays de l'Union européenne (Royaume Uni, Allemagne, ... par exemple). Mais cela prend naturellement plus de temps.

Le feuillet du SAIGI

Feuilleton judiciaire s'il en est ! Les actions en cours sont multiples...

GOBRY et SECRET ont demandé l'annulation des élections du 5 décembre au tribunal administratif.

Ils attaquent le SNADIGE au tribunal d'instance de Vanves au motif que SAIGI et SNADIGE seraient deux appellations trop proches et que, par conséquent, le vote des électeurs potentiels du SAIGI a pu être indûment détourné au profit du SNADIGE....(ce n'est pas la Floride mais presque). Dans le même temps, le SAIGI a commencé de changer de nom comme on a pu le lire en signature de certains articles et tracts. Il devient le syndicat des hauts fonctionnaires ! Cela ravit nos amis du G16.

Ils sont mis en examen par le juge COURROYE au tribunal de grande instance de Paris à la suite de la plainte déposée par nous en 1997 pour faux et usage de faux. Audience le 28 février 2001 après un premier report accordé en novembre. Réciproquement ils ont obtenu de mettre Patrice Roussel en examen en tant que porteur de cette plainte de 1997 déposée contre eux. Pas de suite à celle-là pour l'instant.

Le *SNADIGE* est sur Internet

<http://snadige.free.fr/>

Le site est ouvert. Il nous reste à l'alimenter.

Vous y trouverez dès à présent les coordonnées des membres du conseil d'administration et celles des élus en CAP et, bientôt, les document préparatoires à

**L'assemblée générale du 22 mars
à 18 heures**

Réservez la date, venez nombreux, faites-nous des propositions.



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : Direction générale de l'INSEE - 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cédex 14

le 14 décembre 2000

Madame Marie-Laurence Pitois-Pujade
 Direction du personnel, de la modernisation et de
 l'administration
 MINEFI

Objet : Projet de révision des statuts des administrateurs de l'Insee

Madame la directrice,

En prévision de l'examen prochain, au CTPM de janvier 2001, du projet de révision des statuts des administrateurs de l'Insee, le syndicat national des administrateurs et des inspecteurs généraux de l'Insee souhaite vous faire part de sa position et de ses attentes en la matière .

Si le projet en examen est bien celui que la direction générale de l'Insee nous a fait connaître le 6 juillet dernier, le SNADIGE reconnaît qu'il apporte un début de réponse aux attentes du corps des administrateurs de l'Insee, avec la création d'un septième échelon de la hors classe.

S'il est bien confirmé que ce septième échelon donnera accès à la hors échelle B, alors les administrateurs de l'Insee obtiendront enfin ce que demandent tous les grands corps techniques de l'Etat et qui n'a été jusqu'à présent consenti qu'aux administrateurs civils (arrêté du 16/11/99), mais refusé aux grands corps techniques sans véritable justification.

Le SNADIGE a fait valoir auprès de la direction de l'Insee que ce premier aménagement de la carrière des administrateurs ne répondait que partiellement à ses attentes.

D'une part, comme tous les autres corps des hauts fonctionnaires de l'Etat, le SNADIGE revendique le rééchelonnement indiciaire de l'ensemble de la carrière de ses cadres, du grade d'administrateur de deuxième classe à celui d'inspecteur général, pour effacer une partie du retard accumulé depuis l'adoption des lois Durafour. Il considère que la fin de carrière des inspecteurs généraux devrait faire l'objet d'un aménagement, homologué de celui de la fin de carrière des administrateurs, qui porterait donc l'échelon terminal du corps à la hors échelle D.

D'autre part, le SNADIGE veut dénoncer aussi l'inutile complication créée par le maintien d'une deuxième classe en début de carrière des administrateurs de l'Insee. La brièveté et l'étroitesse de cette catégorie d'accueil dans le corps des administrateurs constituent en effet un obstacle qu'il faut dénoncer à plus d'un titre.

C'est un obstacle **inutile** pour ceux qui intègrent le corps par la voie du concours, le passage en première classe étant parfaitement automatique dans les faits.

C'est un obstacle **coûteux** en ce qu'il requiert une CAP spécifique sans objet réel.

C'est un obstacle **injuste** en ce qu'il bloque la rémunération des fonctionnaires nommés au titre de l'article 6 et percevant une rémunération supérieure à celle afférente au septième échelon de la deuxième classe aussi longtemps que leur indice dans le corps des administrateurs n'a pas rejoint leur indice dans le corps d'origine au jour de nomination.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, et, espérant qu'une suite favorable et rapide puisse être donnée aux différents points évoqués, je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma haute considération.

Patrice Roussel, Président